



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au site des Anciens-Presbytères-de-Saint-Constant le mardi 17 décembre 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1641-19 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin d'interdire les animaux lors des événements;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1637-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de prohiber l'aménagement de nouveaux services de commande à l'auto;
 - b) Adoption du règlement numéro 1639-19 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 afin de permettre au directeur des affaires juridiques et greffier de régler tout litige ou réclamation d'une valeur égale ou inférieure au montant fixé;



No de résolution
ou annotation

- c) Adoption du règlement numéro 1640-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier l'attribution des contrats faisant l'objet d'un processus d'octroi de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

8- Contrats et ententes :

- a) Modification de la résolution numéro 391-08-19 « Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement de la base de plein air »;
- b) Résiliation de contrats et octroi d'un nouveau contrat – Entretien et soutien des applications de la suite PG Solutions;
- c) Ratification d'un contrat – Services de surveillance par caméra des entrées et sorties des carrières et sablières;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour des études géotechniques, caractérisations environnementales et une évaluation environnementale de site phase I – Reconstruction des rues 2020 – 2019GÉ49;
- e) Vente par la Ville de parties des lots 2 870 194, 3 137 539 et 3 137 537 du cadastre du Québec – Montée Saint-Regis;
- f) Promesse d'achat du lot 2 429 584 du cadastre du Québec – Modification;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales – 2017COM01 – Renouvellement;
- b) Soumissions – Travaux d'installation de clôture en saule tressé sur la rue Sainte-Catherine – 2019GÉ35-AOP – Rejet;

10- Mandats :

- a) Mandat regroupé de services professionnels – Étude de mobilité et d'aménagement du futur boulevard urbain de la route 132;

11- Dossiers juridiques :

- a) Clarification de la résolution numéro 456-09-19 « Divulgations d'actes répréhensibles – Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes »;

12- Ressources humaines :

- a) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 23 – Convention collective des employés de bureau;



No de résolution
ou annotation

- b) Probation au poste de coordonnateur en loisirs – Service des loisirs;
- c) Probation au poste de contremaître voirie – Division des travaux publics;
- d) Probation au poste de greffier adjoint et conseiller juridique – Services des affaires juridiques et greffe;
- e) Probation au poste de chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics;
- f) Probation au poste de conseiller en urbanisme – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- g) Octroi d'une prime de chef d'équipe - bibliotechnicienne à la bibliothèque;
- h) Modification d'un poste - Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- i) Nomination au poste de directeur des finances et trésorier - Service des finances;
- j) Nomination au poste de chef de Division comptabilité et trésorier adjoint - Service des finances;
- k) Modification du poste d'analyste en gestion financière - Service des finances;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Modifications à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Saint-Constant;
- c) Emprunt par obligations au montant de 10 318 000 \$ - Concordance et courte échéance;
- d) Remembrement des lots 2 180 848 et 2 180 852 du cadastre du Québec et autorisation de signatures;

14- Gestion externe :

- a) Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;
- b) Acceptation d'un don – Œuvre d'art « Féerie printanière »;
- c) Paiement de la quote-part – Municipalité régionale de comté de Roussillon;
- d) Paiement de la quote-part – Communauté métropolitaine de Montréal;



No de résolution
ou annotation

- e) Adoption du budget 2020 et paiement de la quote-part – Régie intermunicipale de police Roussillon;
- f) Approbation – Programmation finale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

15- Demande de la Ville :

- a) Positionnement - Projet de loi 48 (Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole);
- b) Demande de certification d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Nouvelle station de pompage sur la rue des Pins – Projet numéro 2019GÉ51;
- c) Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Réhabilitation du talus sur le Chemin de la Petite-Côte – Projet numéro 2019GÉ37;
- d) Demande au Gouvernement du Québec – Révision des limites territoriales le long de la route 132;
- e) Position de la Ville - Demande de certification d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Développement domiciliaire Premium Land;
- f) Demande d'aide financière – Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Appui à l'Organisme à but non lucratif Amphithéâtre Saint-Constant inc.;
- b) Appui à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge – Poursuite de la compagnie d'exploitation minière Canada Carbon inc.;
- c) Position de la Ville – Reconstruction du pont sur la route 209 et réparation du pont de la montée Fyfe;
- d) Position de la Ville – Adhésion - Service de collecte des volumineux et des feuilles dans les multilogements;

17- Dépôt de documents;

18- Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00139 – 116, 118, 120, montée Saint-Régis et 87, 91 du Géranium;

19- Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2019-00130 – 63, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- a) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2019-00054 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 177 936 du cadastre du Québec – 15, rue Lanctôt;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

586-12-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

- 8-e) Vente par la Ville de parties des lots 2 870 194, 3 137 539 et 3 137 537 du cadastre du Québec – Montée Saint-Régis;
12-h) Modification d'un poste - Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
16-d) Position de la Ville – Adhésion - Service de collecte des volumineux et des feuilles dans les multilogements;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

587-12-19

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 19 novembre 2019 et du 28 novembre 2019.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

588-12-19

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de novembre 2019 se chiffrant à 7 601 576,51 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 décembre 2019.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1641-19

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1641-19 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin d'interdire les animaux lors des événements.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1641-19 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin d'interdire les animaux lors des événements.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

589-12-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} octobre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} octobre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1637-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de prohiber l'aménagement de nouveaux services de commande à l'auto, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

590-12-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1639-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1639-19 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 afin de permettre au directeur des affaires juridiques et greffier de régler tout litige ou réclamation d'une valeur égale ou inférieure au montant fixé, tel que soumis à la présente séance.

591-12-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1640-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1640-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier l'attribution des contrats faisant l'objet d'un processus d'octroi de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

592-12-19

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 391-08-19 « OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA BASE DE PLEIN AIR »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 391-08-19 « Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement de la base de plein air » par le remplacement de la référence « de l'offre de service 734646 reçue » par « du contrat numéro 2019UAT04-CGG ».

593-12-19

RÉSILIATION DE CONTRATS ET OCTROI D'UN NOUVEAU CONTRAT – ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA SUITE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé un contrat d'entretien et de soutien des applications de la suite PG Solutions pour une durée de cinq (5) ans au fournisseur PG Solutions inc., par la résolution numéro 014-01-18;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé un contrat d'entretien de logiciels et progiciels de la suite ACCEO Solutions pour une durée de cinq (5) ans au fournisseur ACCEO Solutions inc., par la résolution numéro 015-01-18;

CONSIDÉRANT que le fournisseur PG Solutions inc. a par la suite acheté ACCEO Solutions inc. devenant ainsi une seule entité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant utilise, depuis plusieurs années, la suite de logiciels municipaux de PG Solutions inc., notamment pour les Services de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les Services techniques et maintenant les Services des finances, des Loisirs et de la Cour municipale (anciens logiciels d'ACCEO Solutions inc.);

CONSIDÉRANT que la Ville est en négociation avec PG Solutions inc. pour des crédits de modules non utilisés, l'ajout de nouveaux modules ainsi qu'une amélioration du % d'augmentation annuel;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. a proposé de procéder à la résiliation des deux contrats existants afin de créer un seul contrat regroupant tous les logiciels offerts par PG Solutions inc., ce qui offrira de nombreux avantages financiers pour la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le paragraphe 6^a) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque l'objet de celui-ci découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qu'il vise à assurer la compatibilité des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat octroyé par la résolution numéro 014-01-18 visant l'entretien et le soutien des applications de la suite PG Solutions avec le fournisseur PG Solutions inc.;

De résilier le contrat octroyé par la résolution numéro 015-01-18 visant l'entretien de logiciels et progiciels de la suite ACCEO Solutions avec le fournisseur ACCEO Solutions inc.

D'octroyer un nouveau contrat visant l'entretien et le soutien pour les applications de la suite PG Solutions à l'entreprise PG Solutions Inc. pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, le tout sous réserve des négociations à intervenir concernant certaines clauses administratives incluses au contrat soumis.

La valeur approximative de ce contrat est de 803 922,57 \$ taxes incluses, incluant une augmentation annuelle fixe maximale de deux pour cent (2 %), répartie de la façon suivante :

- Année 2020 : 154 840,47 \$ taxes incluses
- Année 2021 : 157 570,08 \$ taxes incluses
- Année 2022 : 160 721,48 \$ taxes incluses
- Année 2023 : 163 935,91 \$ taxes incluses
- Année 2024 : 167 214,63 \$ taxes incluses

D'autoriser le chef de division – Technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-190-00-528 et 02-120-00-452.

594-12-19

RATIFICATION D'UN CONTRAT – SERVICES DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA DES ENTRÉES ET SORTIES DES CARRIÈRES ET SABLIERES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ratifier la relation contractuelle avec Promotek (7006314 Canada inc.) à partir de 2016 jusqu'au 30 juin 2021.

Que la ratification du contrat se fasse en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).



No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 111 087,95 \$ taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-130-00-419.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020 et 2021 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-130-00-419).

595-12-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I – RECONSTRUCTION DES RUES 2020 – 2019GÉ49

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour des études géotechniques, caractérisations environnementales et une évaluation environnementale de site phase I pour la reconstruction des rues 2020;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Laboratoire GS inc., le contrat visant les services professionnels pour des études géotechniques, de caractérisations environnementales et une évaluation environnementale de site pour la reconstruction des rues 2020, aux prix forfaitaires soumis et conformément à la proposition reçue datée du 3 décembre 2019.

La valeur de ce contrat est de 37 654,31 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.



No de résolution
ou annotation

596-12-19

PROMESSE D'ACHAT DU LOT 2 429 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le 19 février dernier, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 070-02-19 et que cette dernière visait à accepter l'offre d'achat du lot 2 429 584 du cadastre du Québec de Développement A.S.T. inc. pour la somme de 110 000 \$;

CONSIDÉRANT que selon l'offre d'achat signée par les parties le contrat de vente devait être reçu au plus tard le 20 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le promettant-acheteur demande que soit repoussée la date de signature du contrat notarié;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le report de la date de signature du contrat notarié au 20 décembre 2020 pour la vente du lot 2 429 584 du cadastre du Québec à Développement A.S.T. (la compagnie) aux conditions suivantes :

- La vente devra être effectuée au prix déterminé selon la valeur marchande établie au moment de la vente par un évaluateur mandaté par la Ville aux frais de la compagnie;
- La compagnie devra reconnaître que si la vente n'est pas signée le 20 décembre 2020, le notaire détenant le dépôt in trust sera autorisé à le remettre à la Ville à titre de dommages liquidés;
- La compagnie devra fournir à la Ville d'ici le 15 janvier 2020 un document préparé par un notaire mandaté et payé par la compagnie confirmant l'acceptation des conditions.

SOUSSIONS :

597-12-19

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION
GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES –
2017COM01 - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 510-17, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales au seul soumissionnaire conforme, soit 9334-7524 Québec inc. (Communication Globale Pub Cité) aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 9 741,26 \$ taxes incluses, et ce, pour la période du 13 décembre 2017 au 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le devis prévoyait deux (2) options de renouvellement pour les périodes 2018-2019 et 2019-2020;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 598-11-18, la Ville de Saint-Constant s'est prévaluée de la première option de renouvellement, pour la période du 13 décembre 2018 au 12 décembre 2019, au montant de 9 474,06 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que pour les périodes en options, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites à l'appel d'offres 2017COM01 s'appliqueront dans son entièreté à ces périodes d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de la deuxième (2^e) option de renouvellement pour la période 2019-2020, soit du 13 décembre 2019 au 12 décembre 2020;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales auprès de 9334-7524 Québec inc. (Communication Globale Pub Cité) aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017COM01 et à la soumission retenue, et ce, pour la période du 13 décembre 2019 au 12 décembre 2020.

La valeur approximative de ce contrat pour la période 2019-2020 est de 10 011,45 \$ taxes incluses.

D'autoriser la directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-415.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée.

598-12-19

SOUSSIONS – TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLÔTURE EN SAULE TRESSÉ SUR LA RUE SAINTE-CATHERINE – 2019GÉ35-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, par avis public, à l'appel d'offres 2019GÉ35-AOP visant des travaux d'installation de clôture en saule tressé sur la rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (taxes incluses)
G. Daviault ltée (f.a.s.l.r.s. Clôtures Daviault)	225 810,90 \$

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné est beaucoup plus élevé qu'anticipé et que la Ville ne dispose pas des budgets nécessaires;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32. *Adjudication du contrat* de la section I. *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, la Ville n'a pas l'obligation d'accepter ni la plus basse, ni toute autre soumission reçue, notamment lorsque les prix soumis accusent un écart important par rapport au budget;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter la soumission obtenue dans le cadre de l'appel d'offres 2019GÉ35-AOP visant des travaux d'installation de clôture en saule tressé sur la rue Sainte-Catherine.

MANDATS :

599-12-19

MANDAT REGROUPÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE MOBILITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR BOULEVARD URBAIN DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été accordée en 2019 par la Communauté métropolitaine de Montréal et le ministère des Transports du Québec aux Villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Delson pour la réalisation d'une étude de mobilité et d'aménagement du futur boulevard urbain;

CONSIDÉRANT l'expertise requise pour réaliser une telle étude, les trois (3) villes ont convenu qu'il était opportun de s'adjoindre les services spécialisés de professionnels en transport pour préparer l'appel d'offres de l'étude à réaliser et pour les accompagner tout au long de sa réalisation;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat sera divisé en parts égales entre les trois (3) Villes;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme sa participation à l'octroi d'un mandat regroupé avec les Villes de Delson et Sainte-Catherine pour l'obtention de services professionnels spécialisés en transport pour la préparation et la rédaction des documents d'appel d'offres visant la réalisation d'une étude de mobilité et d'aménagement du futur boulevard urbain de la route 132 et l'obtention d'un service d'accompagnement tout au long de la réalisation de ladite étude.

Que la Ville de Saint-Constant délègue à la Ville de Delson la responsabilité d'octroyer de gré à gré ledit mandat et de faire rapport à ceux-ci.

Que la Ville de Saint-Constant participe financièrement à un tiers des coûts pour ce mandat d'accompagnement jusqu'à un maximum de 20 000 \$ taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice générale ou le conseiller principal en développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.

DOSSIERS JURIDIQUES :

600-12-19

CLARIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 456-09-19 « DIVULGATIONS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES – COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ MUNICIPALE ET AUX ENQUÊTES »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 456-09-19 intitulée « Divulgations d'actes répréhensibles – Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes » du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le mandat du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes est notamment d'aider à dissiper tout doute quant au respect des processus légaux imposés notamment aux municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la loi ayant créé cette fonction de Commissaire favorise les lanceurs d'alerte et leur protection;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de lancer un message clair à l'effet qu'elle désire mettre en place une culture favorisant le recours à cette loi et l'initiative de lanceurs d'alerte;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la résolution numéro 456-09-19 se voulait bien davantage un encouragement à l'initiative prise par la Division de l'Approvisionnement de la Ville de soumettre à l'appréciation du Commissaire le contexte de l'appel d'offres visé par la résolution numéro 456-09-19 et aucunement de laisser entendre que l'un ou l'autre des soumissionnaires en cause avait dans les faits commis un acte répréhensible.

Que la Ville n'est absolument pas en mesure de confirmer ou infirmer qu'il y ait eu quel qu'acte répréhensible que ce soit dans le dossier de cet appel d'offres. Elle présume au contraire qu'il n'y en a pas eu et s'en remet aux vérifications du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes pour confirmer la chose.



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

601-12-19

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 23 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou
la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à
signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 23 à la
convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat
canadien de la fonction publique section locale 2566 (employés de bureau).
Cette lettre d'entente a pour objet d'intégrer des plages d'ouverture de la
bibliothèque.

602-12-19

PROBATION AU POSTE DE COORDONNATEUR EN LOISIRS – SERVICE
DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail
des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à
l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la
Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Lionel
Preira à titre de coordonnateur en loisirs au Service des loisirs s'est terminée
le 6 novembre 2019 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Lionel Preira à titre d'employé régulier au
poste de coordonnateur en loisirs au Service des loisirs, aux conditions
prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et
ce, dès l'expiration de sa période de probation.

603-12-19

PROBATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE VOIRIE – DIVISION DES
TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail
des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à
l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la
Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur André
Plante à titre de contremaître voirie à la Division des travaux publics s'est
terminée le 25 novembre 2019 et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur André Plante à titre d'employé régulier au poste de contremaître voirie à la Division des travaux publics, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

604-12-19

PROBATION AU POSTE DE GREFFIER ADJOINT ET CONSEILLER JURIDIQUE – SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUE ET GREFFE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Linda Chau à titre de greffière adjointe et de conseillère juridique s'est terminée le 12 décembre 2019 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Linda Chau à titre d'employée régulière au poste de greffière adjointe et de conseillère juridique au Service des affaires juridiques et greffe, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

605-12-19

PROBATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION ET ASSISTANTE DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Maggy Hinse à titre de chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics s'est terminée le 27 novembre 2019 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Maggy Hinse à titre d'employée régulière au poste de chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

606-12-19

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME – SERVICE
DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville, mais que compte tenu du temps travaillé à titre d'employé contractuel, cette probation fut réduite à trois (3) mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Pierre-Marc Bruno à titre de conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire s'est terminée le 25 novembre 2019 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Pierre-Marc Bruno à titre d'employé régulier au poste de conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

607-12-19

OCTROI D'UNE PRIME DE CHEF D'ÉQUIPE - BIBLIOTECHNICIENNE À
LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que suivant le départ de la chef de division – bibliothèque, la bibliothécaienne s'est occupée de certaines tâches dévolues au chef de division – bibliothèque;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une prime de chef d'équipe de deux (2) dollars de l'heure à madame Céline Émard, bibliothécaienne à la bibliothèque pour les heures travaillées du 5 août au 9 septembre 2019 inclusivement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-111.

608-12-19

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES ET
TRÉSORIER - SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Stéphane Brochu à titre d'employé à l'essai au poste de directeur des finances et trésorier au Service des finances, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 6 janvier 2020.



No de résolution
ou annotation

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 8 de la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

609-12-19 NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION COMPTABILITÉ ET TRÉSORIER ADJOINT - SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Geneviève Pelletier à titre d'employée à l'essai au poste de chef de Division comptabilité et trésorier adjoint au Service des finances, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 6 janvier 2020.

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 8 de la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

610-12-19 MODIFICATION DU POSTE D'ANALYSTE EN GESTION FINANCIÈRE - SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier le poste d'analyste en gestion financière au Service des finances pour le poste de conseiller en gestion financière au Service des finances, au salaire et aux conditions de travail prévus au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués à la classe 2, et ce, dès le 6 janvier 2020.

GESTION INTERNE :

611-12-19 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur André Camirand soit nommé maire suppléant pour la période du 18 décembre 2019 au 21 avril 2020 inclusivement.

612-12-19 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1640-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier l'attribution des contrats faisant l'objet d'un processus d'octroi de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 sur la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par le projet de règlement numéro 1640-19 visent à simplifier l'attribution de contrats ayant fait l'objet d'un processus d'octroi de gré à gré, en permettant aux services requérants de déposer, lors d'un même sommaire exécutif, les raisons pour lesquelles ils y ont eu recours et le contrat négocié auprès du fournisseur retenu;

CONSIDÉRANT que ces modifications exigent la mise à jour de la Politique d'approvisionnement de la Ville de Saint-Constant, en vigueur depuis le 11 septembre 2018, afin d'être en adéquation avec les modifications proposées au Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'apporter les modifications suivantes à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Saint-Constant :

- De modifier l'article 5.7.3 de la façon suivante :
 - En remplaçant, le premier alinéa, du paragraphe a) iii. Par celui-ci-dessous :

« iii. *En obtenant l'autorisation du Conseil municipal par résolution lors de l'octroi dudit contrat, et ce, en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant.* »
 - En remplaçant le deuxième alinéa par celui-ci-dessous :

« *Lorsque le service requérant souhaite octroyer un contrat en invoquant le paragraphe a) iii. Du présent article, il doit joindre à son sommaire exécutif le formulaire disponible à l'annexe 4 de la présente politique, qui aura été préalablement approuvée par la direction générale.* »

Ces modifications entrent en vigueur à compter de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1640-19.



No de résolution
ou annotation

613-12-19

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 318 000 \$ -
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 318 000 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1105-01	12 200 \$
1123-02	18 100 \$
1150-03	163 500 \$
1166-04	620 400 \$
1171-04	120 200 \$
1141-02	129 900 \$
1143-02	52 700 \$
1558-18	22 351 \$
1559-18	123 802 \$
1560-18	291 690 \$
1582-18	335 786 \$
1608-19	1 014 902 \$
1617-19	263 148 \$
1618-19	85 959 \$
1614-19	260 029 \$
1614-19	3 578 981 \$
1543-17	304 737 \$
1573-18	12 021 \$
1573-18	2 834 967 \$
1624-19	72 627 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1558-18, 1560-18, 1582-18, 1608-19, 1617-19, 1618-19, 1614-19, 1543-17, 1573-18 et 1624-19, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 janvier 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;



No de résolution
ou annotation

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10191
210 CHEMIN STE-CATHERINE
ST-CONSTANT, QC
J5A 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant trésorier. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1558-18, 1560-18, 1582-18, 1608-19, 1617-19, 1618-19, 1614-19, 1543-17, 1573-18 et 1624-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



No de résolution
ou annotation

614-12-19

REMEMBREMENT DES LOTS 2 180 848 ET 2 180 852 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que les lots 2 180 848 et 2 180 852 du cadastre du Québec doivent être remembrés pour l'édification de l'amphithéâtre;

CONSIDÉRANT que la firme Bérard-Tremblay Inc. a le mandat de procéder au remembrement de ces deux lots et qu'elle doit recevoir l'approbation du propriétaire afin de déposer le dossier au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les documents cadastraux préparés par monsieur Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 4262 en date du 7 novembre 2019.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

GESTION EXTERNE :

615-12-19

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741.00\$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 17 708 \$ représentant 7.12 % de la valeur totale du fonds.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 194 078.61 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

616-12-19

ACCEPTATION D'UN DON – ŒUVRE D'ART « FÉÉRIE PRINTANIÈRE »

CONSIDÉRANT que monsieur André Dugas désire faire don d'une œuvre d'art intitulée « Féérie printanière » d'une valeur de 800 \$ à la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter à titre de don une œuvre d'art intitulée « Féérie printanière » d'une valeur de 800 \$ de monsieur André Dugas.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à émettre un reçu à monsieur André Dugas pour don à la Ville.

617-12-19

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de Comté de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2020;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant à la Municipalité régionale de comté de Roussillon pour l'année 2020 au montant de 350 769 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-951).

618-12-19

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part provisoire pour l'année 2020 de la Ville de Saint-Constant à la Communauté métropolitaine de Montréal, laquelle a été établie à 494 255 \$.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-953).

619-12-19

ADOPTION DU BUDGET 2020 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART –
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2020;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2020 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 27 860 830 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 5 733 517 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-210-00-951).

620-12-19

APPROBATION – PROGRAMMATION FINALE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à déposer au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation finale.

Que la Ville de Saint-Constant atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

DEMANDE DE LA VILLE :

621-12-19

POSITIONNEMENT – PROJET DE LOI 48 (LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

CONSIDÉRANT que ce projet de la loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant exprime son mécontentement envers le projet de loi numéro 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal.

622-12-19

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – NOUVELLE STATION DE POMPAGE SUR LA RUE DES PINS – PROJET NUMÉRO 2019GÉ51

CONSIDÉRANT que la firme Cima+ complète la préparation des plans et devis pour la construction d'un poste de pompage sur la rue des Pins et que la Ville prévoit déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets de la Ville à soumettre la demande d'autorisation (article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les travaux de construction d'une nouvelle station de pompage sur la rue des Pins dans le cadre du projet numéro 2019GÉ51.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MELCC* signé par un ingénieur.

623-12-19

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÉHABILITATION DU TALUS SUR LE CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE – PROJET NUMÉRO 2019GÉ37

CONSIDÉRANT que la firme Avizo Experts-Conseils complète la préparation des plans et devis pour la réhabilitation du talus sur le chemin de la Petite-Côte et que la Ville prévoit déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets de la Ville ou la firme Avizo Experts-Conseils à soumettre la demande d'autorisation (article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les travaux de réhabilitation du talus sur le Chemin de la Petite-Côte;

La Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MELCC* signé par un ingénieur.

624-12-19

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – RÉVISION DES LIMITES TERRITORIALES LE LONG DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT qu'en raison des coûts astronomiques anticipés associés à l'urbanisation des emprises de la Route 132 pour la Ville de Sainte-Catherine, les Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine se sont dites ouvertes à travailler ensemble à la révision de nos limites municipales le long de la Route 132 à l'automne 2017 afin de :

- procéder à des échanges de terrains, s'il y a lieu, sur la base du potentiel de développement et de redéveloppement de ceux-ci (les revenus fonciers actuels et potentiels devront au moins être équivalents);
- veiller à ce que la superficie territoriale de chaque Ville ne soit pas diminuée;
- veiller à ce que les infrastructures desservants les territoires actuels soient de même valeur et de capacité équivalente.

CONSIDÉRANT que l'étude déposée en janvier 2018 par la firme BC2 a permis de faire le constat qu'en planifiant et déplaçant l'emprise de la Route 132 et du futur boulevard urbain plus au sud sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, ces prémisses pouvaient être rencontrées, d'abord avec cette solution :

- A) la Ville de Sainte-Catherine :
- maintenait la superficie de son territoire;
 - gagnait en potentiel de développement et de redéveloppement (gain de terrains publics exempts de tout développement dans un secteur prioritaire de développement de leur municipalité).
- B) la Ville de Saint-Constant, en contrepartie :
- gagnait une capacité d'agir pour :
 - ✓ résoudre les problèmes de fluidité à l'intersection de la rue Saint-Pierre;
 - ✓ résoudre les problèmes de sécurité à l'intersection de la rue Saint-Pierre,
 - ✓ aménager une entrée de ville soignée au bénéfice de l'embellissement de l'ensemble de la route 132;



No de résolution
ou annotation

- gagnait une base de taxation immédiate de 6,9 millions \$ qui s'accompagne toutefois de contraintes associées au fait que ce sont des terrains privés, occupés et grevés de servitudes majeures (Hydro-Québec) et situés dans un secteur caractérisé par des problématiques de fluidité et de sécurité routière.

CONSIDÉRANT qu'ensuite, pour résoudre la problématique de la perte immédiate de valeur foncière de 6,9 millions \$ pour la Ville de Sainte-Catherine, la Ville de Saint-Constant s'est montrée favorable et ouverte, en comité de travail, à étudier une solution qui consisterait à procéder à un transfert des revenus de taxation tant et aussi longtemps que les terrains échangés ne généreraient pas un revenu équivalent pour la Ville de Sainte-Catherine. Avec cette solution globale, l'ensemble des considérants évoqués étaient ainsi rencontrés. Malgré tout, cette option est demeurée infructueuse du côté de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Gouvernement du Québec de statuer rapidement sur le tracé de la future 132 afin de régler, sur la base du principe de bénéfices réciproques équivalents, la problématique des limites territoriales entre les villes de Sainte-Catherine et de Saint-Constant sur la route 132.

625-12-19

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE CERTIFICATION
D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES –
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PREMIUM LAND

CONSIDÉRANT que la firme FNX-INNOV prévoit déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'une résolution est requise dans le cadre du projet de développement Premium Land situé de part et d'autre de la montée Saint-Régis entre la rivière Saint-Régis et le rang Saint-Régis Sud;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant ne s'objecte pas à la délivrance de la demande d'autorisation (en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les travaux d'infrastructures du projet de développement Premium Land situé de part et d'autre de la montée Saint-Régis entre la rivière Saint-Régis et le rang Saint-Régis Sud.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à prendre possession des infrastructures une fois les ouvrages terminés selon le protocole d'entente à venir entre la Ville et le promoteur.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à entretenir les ouvrages sous sa responsabilité selon les pratiques optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.



No de résolution
ou annotation

626-12-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS MUNICIPAL D'ACTION
JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a mandaté Me Pierre-Olivier Fradette, avocat, de la firme Lavery afin d'entreprendre toutes les procédures jugées utiles et nécessaires afin d'assurer que les activités de la Ville et les sessions publiques du Conseil se déroulent sereinement et en toute sécurité;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'injonction permanente, interlocutoire et provisoire a été présentée pour la première fois le 24 septembre 2019 dans le dossier opposant la Ville de Saint-Constant à monsieur Michel Vachon;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une injonction interlocutoire dans le dossier de la Cour supérieure numéro 505-17-011545-193;

CONSIDÉRANT que la Ville considère que cette question présente des enjeux importants et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre de l'un ou l'autre des volets applicables, du Fonds municipal d'action juridique offert par l'Union des municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville de Saint-Constant à produire une demande d'aide financière en vertu de l'un ou l'autre des deux volets admissibles (soutien financier et/ou intervention proactive) couverts par le Fonds municipal d'action juridique auprès de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du litige à la Cour Supérieure (dossier 505-17-011545-193).

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

627-12-19

APPUI À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF AMPHITHÉÂTRE SAINT-
CONSTANT INC.

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Amphithéâtre Saint-Constant Inc. souhaite construire une infrastructure sportive, culturelle et récréative, soit un amphithéâtre qui inclura deux (2) patinoires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant accueille avec beaucoup d'enthousiasme ce projet et qu'elle considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens d'appuyer le projet de construction d'un amphithéâtre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce projet à caractère régional, voire supra régional, permettra d'accroître l'accès de ce type d'infrastructure à une plus grande variété de visiteurs, à diversifier l'offre de divertissement disponible et à faire rayonner toute la région;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle infrastructure répond aux valeurs et objectifs de la Ville à l'effet de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que l'organisme Amphithéâtre Saint-Constant Inc. souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, via le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT que l'organisme Amphithéâtre Saint-Constant Inc. souhaite recevoir l'appui officiel de la Ville pour ce projet.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie l'organisme Amphithéâtre Saint-Constant Inc. dans la réalisation de son projet de construction d'un amphithéâtre sur son territoire qui comprendra notamment deux (2) patinoires.

Que la Ville de Saint-Constant appuie le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur via le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

628-12-19

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE –
POURSUITE DE LA COMPAGNIE D'EXPLOITATION MINIÈRE CANADA
CARBON INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide et de soutien de la Municipalité Grenville-sur-la-Rouge adressée à la MRC Thérèse-De Blainville dans le cadre du combat qu'elle mène contra la Compagnie de prospection minière de Vancouver, Canada Carbon inc., qui poursuit la municipalité pour 96 millions \$, et qui conteste son pouvoir de réglementation pour la gestion de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette forme de contestation du pouvoir décisionnel par des entreprises privées de grande envergure de par leur influence pécuniaire et sectorielle nuit à l'autonomie des gouvernements de proximité : Le Monde municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant :

- Apporte son soutien à la Municipalité Grenville-sur-la-Rouge en invitant le Gouvernement du Québec, par le canal de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de faire sienne cette situation, afin d'éviter et s'opposer à ce type de poursuite disproportionnée par rapport aux réalités municipales notamment, les plus petites;
- De transmettre la présente résolution à :
 - Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
 - Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - Monsieur Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la Montérégie;
 - Madame Danielle McCann, députée de Sanguinet et ministre de la Santé et des Services sociaux;
 - Monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie;
 - L'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec;
 - L'Union des municipalités du Québec;
 - La Fédération québécoise des municipalités du Québec;
 - La Fédération canadienne des municipalités
 - La Communauté métropolitaine de Montréal;
 - Les membres de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

629-12-19

POSITION DE LA VILLE – RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA ROUTE 209 ET RÉPARATION DU PONT DE LA MONTÉE FYFE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur planification des travaux à venir, le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite obtenir les autorisations nécessaires de la Ville de Saint-Constant en vue du projet de reconstruction de la structure P-03775 située sur la route 209 adjacente à l'adresse du 5, montée Fyfe ainsi que le projet de réparation du pont de la Montée Fyfe qui devront être réalisés en 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction de la structure P-03775 située sur la route 209 adjacent à l'adresse du 5, montée Fyfe ainsi que le projet de réparation du pont de la Montée Fyfe par le MTQ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts de pavage partiel de la montée Fyfe, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration doit être conclue;

CONSIDÉRANT qu'une résolution de la Ville doit confirmer l'acceptation du maintien de la circulation et la dérogation au règlement sur les camions sur la route 209;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une résolution de la Ville doit confirmer l'acceptation du maintien de la circulation durant les travaux et demander un pavage complet de la Montée Fyfe;

CONSIDÉRANT que, par la suite, une entente de partenariat pourra être réalisée;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite négocier puis signer une entente avec le MTQ quant au partage des responsabilités et des coûts de pavage partiel de la montée Fyfe, le cas échéant;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme l'acceptation du maintien de la circulation et la dérogation au règlement sur les camions sur la route 209.

Que la Ville de Saint-Constant confirme l'acceptation du maintien de la circulation durant les travaux et demande un pavage complet de la Montée Fyfe.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de novembre 2019 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 novembre 2019 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 6 décembre 2019;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur David Lemelin, madame Chantale Boudrias, monsieur Sylvain Cazes, madame Johanne Di Cesare;
- Extrait du registre public des déclarations de réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage par une personne élue faites conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus, reçues depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit depuis le 11 décembre 2018;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1636-19 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries pour la Division des travaux publics et décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ à ces fins;



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES :

630-12-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00139 – 116, 118, 120, MONTÉE SAINT-RÉGIS ET 87, 91 DU GÉRANIUM

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Constructions DDC Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle de l'aménagement des aires de stationnement extérieures du projet intégré de quatre (4) bâtiments multifamiliaux de 28 logements avec garage souterrain sur la montée Saint-Régis.

Plus spécifiquement, les aires de stationnement extérieures seraient recouvertes à 100 % en asphalte alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les aires de stationnement de plus de 10 cases doivent être composées à au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Danny Drolet (plan numéro 2015-40525 P5, minute 35704);

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00139, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Les Constructions DDC Inc., concernant le lot 6 331 755 du cadastre du Québec, pour le 116, 118, 120, montée Saint-Régis et le 87 et 91, rue du Géranium, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que les aires de stationnement extérieures soient recouvertes à 100 % en asphalte.

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

631-12-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00130 – 63, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le fabricant d'enseignes, Enseignes Plus, dépose une demande de PIIA pour son client HYPOTHECA visant l'implantation d'une enseigne détachée ainsi que l'installation d'une enseigne sur le mur du bâtiment situé au 63 rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans d'implantation dossier 11-1119-9, minute 19926 préparés par l'arpenteur-géomètre Louise Rivard, les plans et devis d'enseigne et les élévations 2D/3D;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00130, faite par le fabricant d'enseignes, Enseignes Plus, concernant le 63, rue Saint-Pierre, soit le lot 6 170 509 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

632-12-19

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2019-00054 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 177 936 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 15, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, le requérant, monsieur Guy Gingras, dépose une demande de PPCMOI qui vise l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur de la résidence unifamiliale isolée située au 15, rue Lanctôt (lot 2 177 936 du cadastre du Québec) et l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement pour desservir le nouvel usage bifamilial isolé;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Martin Lavoie, dossier S46590, minute 39 343 (voir plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire) et les plans de construction du technologue Jean-Luc Chartrand (B.1 à B.3 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire);

CONSIDÉRANT que d'autres non-conformités ont été constatées au niveau des équipements accessoires suite à l'analyse du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter un premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder partiellement la demande d'autorisation pour le PFCMOI numéro 2019-00054 faite par monsieur Guy Gingras concernant le lot 2 177 936 du cadastre du Québec, soit le 15, rue Lanctôt, aux conditions suivantes :

- L'agrandissement du stationnement devra être fait en pavé alvéolé tout en respectant une marge de 0,50 mètre de la ligne latérale droite;
- L'abri mesurant 2,5 mètres par 3,73 mètres annexé au bâtiment accessoire devra être retiré;
- La plantation de deux (2) arbres à grand déploiement dans la marge avant devra être prévue (remplacer l'arbre à abattre);
- La terrasse devra être modifiée de manière à respecter une marge minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale droite;

Les éléments suivants de la demande sont approuvés et autorisés :

- La transformation d'une habitation unifamiliale isolée (H-1) en habitation bifamiliale isolée (H-2) au 15, rue Lanctôt (lot 2 177 936 du cadastre du Québec) alors que la grille H-306 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale isolée (H1) et l'usage habitation trifamiliale (H-2) comme usage spécifiquement permis;
- La transformation d'une habitation unifamiliale isolée (H-1) d'un (1) étage en habitation bifamiliale isolée (H-2) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en étage minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone H-306 comme devant être 2 étages minimum pour le groupe d'usage habitation (H-2);
- La transformation d'une habitation unifamiliale isolée (H-1) d'une hauteur de 5 mètres en habitation bifamiliale isolée (H-2) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en mètre minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone H-306 comme devant être 6 mètres minimum pour le groupe d'usage habitation (H-2);
- L'aménagement d'un logement entièrement au sous-sol alors qu'il est spécifié au règlement de zonage numéro 1528-17 que tous les bâtiments qui comportent une fonction résidentielle, une unité de logement doit être entièrement aménagé hors du sol. Seules les salles de séjour, chambres à coucher, espaces de remisage, salle de bain ou salles mécaniques sont autorisées en sous-sol;



No de résolution
ou annotation

- La desserte électrique, téléphonique et la câblodistribution de l'habitation bifamiliale (H-2) soit de type aérien alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la distribution électrique, téléphonique et par câble à l'intérieur des limites de propriété doit être souterraine pour les classes d'usage habitation bifamiliale et trifamiliale (H-2);
- Le bâtiment accessoire existant (sans l'abri) ait une superficie de 33,11 mètres carrés alors du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie d'une remise ne peut en aucun cas être supérieur à 20 mètres carrés pour les usages résidentiels de classe « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) », « BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H-2) ET « MAISON MOBILE (H-5);
- L'aire de stationnement extérieure occupe environ 7,6 mètres de largeur devant la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres, excluant l'espace devant les garages intégrés;
- L'allée d'accès à sens unique ait une largeur de 7,6 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée d'accès pour les classes d'usage Habitation doit respecter une largeur maximale de 7 mètres;
- L'entrée charretière ait une largeur de 7,6 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute entrée charretière pour les classes d'usage « UNIFAMILIALE » doit respecter une largeur maximale de 7 mètres;
- Le couvert végétal (espace vert) de la marge avant soit de 34 % alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie minimale de couvert végétal requise dans la cour avant doit correspondre à 50 % pour les habitations isolées et jumelées pour les classes d'usage résidentiel de type « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » et « HABITATION BIFAMILIALE OU TRIFAMILIALE (H-2) »;
- La totalité des cases de stationnement soit aménagée dans la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune case de stationnement ne peut être située dans la marge avant à l'exception de celle, le cas échéant, située dans le prolongement des murs d'un garage jusqu'à l'allée de circulation;
- Soustraire les travaux d'agrandissement de l'aire de stationnement de l'application des sections 3.2 et 3.9 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1528-17 et au règlement sur les PIIA numéro 1532-17;



No de résolution
ou annotation

Les éléments suivants de la demande sont refusés :

- La terrasse annexée au bâtiment principal et à la piscine hors terre soit située à une distance de 1,27 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une terrasse résidentielle dont la hauteur du plancher est plus de 30 cm doit respecter une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale;
- L'aire de stationnement soit à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement hors rue doit être située à une distance minimale de 0,50 mètre de toute ligne latérale et arrière de terrain pour les usages « HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE »;

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

633-12-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020		
4	Bouclage d'une conduite d'aqueduc	Montée Saint-Régs	0 \$	0 \$	30 015 \$	499 506 \$	0 \$	0 \$	529 521 \$	Les travaux consistent principalement à effectuer le bouclage d'une conduite d'aqueduc (620m) existante hors chaussée d'un diamètre de 350 mm de diamètre en pvc sur la montée Saint-Régs.
	Mise à niveau des postes de pompage (supervision centralisée)	14 différents sites	0 \$	4 514 \$	400 592 \$	94 253 \$	0 \$	0 \$	499 359 \$	Endroits des sites : Mairie, Lasaline, Monchamp, Ste-Catherine, Berger, Capes, St-Joseph, Du Grenadier, St-François-Xavier, Bélanger, Lachapelle, Miron, Montreuil, des Bouleaux
	Poste de pompage Lasaline - mise à niveau	25 mtee Lasaline	0 \$	7 630 \$	125 348 \$	172 890 \$	0 \$	0 \$	305 868 \$	Rèel 31-12-2015: 15 260\$ à 50% = 7 630\$ Rèel 31-03-2017: 250 696\$ à 50% = 125 348\$ Rèel 31-03-2017: 345 779\$ à 50% = 172 890\$
	Poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain	Rue Bélanger, angle Lachapelle	0 \$	456 207 \$	943 500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 399 707 \$	Rèel 31-12-2015: 912 415\$ à 50% = 456 207\$ Rèel 31-03-2017: 1 887 000\$ à 50% = 943 500\$
	Prolongement des services et reconstruction de la chaussée- Croissant Sainte-Catherine	Croissant sainte-catherine (no 273 à no 205) Tronçon intégré 50044	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	261 129 \$	261 129 \$	Les travaux comprennent sans s'y limiter le prolongement des services (aqueduc et egout) sur environ 140m pour des résidences existantes compris à l'intérieur du périmètre urbain.
	Instrumentation de 5 ouvrages de	Sainte-Catherine	0 \$	0 \$	6 125 \$	16 866 \$	13 804 \$	0 \$	36 795 \$	

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 620-12-19



N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020		
	surverse intermunicipaux									
	Sous-totaux par type									
	Approvisionnement en eau potable		0 \$	0 \$	30 015 \$	499 506 \$	0 \$	0 \$	529 521 \$	
	Collecte des eaux usées et pluviales		0 \$	456 207 \$	949 625 \$	16 866 \$	13 804 \$	0 \$	1 436 502 \$	
	Distribution de l'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	261 129 \$	261 129 \$	
	Interception des eaux usées		0 \$	12 144 \$	525 940 \$	267 143 \$	0 \$	0 \$	805 227 \$	
	Total		0 \$	468 351 \$	1 505 580 \$	783 515 \$	13 804 \$	261 129 \$	3 032 379 \$	

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020	Total	
7	Calibration du modèle du réseau sanitaire	Saint-Constant	0 \$	32 212 \$	21 131 \$	0 \$	0 \$	0 \$	53 343 \$	Calibration du modèle suite aux campagnes de mesure de débits.
6	Plan de gestion des débordements intermunicipal	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	15 646 \$	27 486 \$	43 132 \$	
4	Mesures de débits	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	10 362 \$	21 941 \$	0 \$	32 303 \$	
3	Étude à la fumée	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	22 732 \$	0 \$	0 \$	22 732 \$	
2	Recherche de fuites au réseau d'aqueduc	Dans le primètre urbanisé	0 \$	0 \$	21 462 \$	22 124 \$	16 478 \$	12 113 \$	72 177 \$	Étude de détection des fuites par écoute électronique plus précise par procédé de corrélation sur l'ensemble du réseau d'aqueduc.
1	Inspection de conduite d'égouts (pluvial et sanitaire)	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	21 514 \$	3 359 \$	24 873 \$	
	Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées	Saint-Constant	0 \$	19 542 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	19 542 \$	
Sous-totaux par type										
	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eau potable		0 \$	0 \$	21 462 \$	22 124 \$	16 478 \$	12 113 \$	72 177 \$	
	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales		0 \$	32 212 \$	21 131 \$	33 094 \$	59 101 \$	30 845 \$	176 383 \$	

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Volet Programmation de travaux

Programme : TECQ 2014-2018

N° de dossier : 1067035

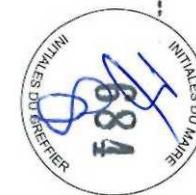
État du dossier : Transmis

N° de version : 8

Date de transmission : 2019-12-02

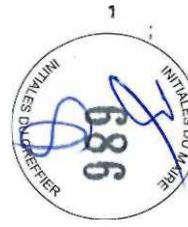
N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020		
	Outils de gestion des infrastructures d'eaux usées et pluviales		0 \$	19 542 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	19 542 \$	
	Total		0 \$	51 754 \$	42 593 \$	55 218 \$	75 579 \$	42 958 \$	268 102 \$	

No de résolution
 ou annotation



Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire	
						2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020		Total
20	Reconstruction de la rue Beaudry	Entre la rue Sainte-Marie et la rue Longtin	Collecte	100	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	66 090 \$	66 090 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #20340
21	Reconstruction de la rue Beaudry	Entre la rue Sainte-marie et la rue Sainte-pierre	Collecte	150	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	224 926 \$	224 926 \$	Travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire, réhabilitation de la conduite d'aqueduc 160m, construction d'un réseau d'égout pluvial 150m et refecton de la chaussée sur le tronçon#20330
16	Rue Du parc	Entre la rue du pins et la rue duval	Collecte	110	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	73 221 \$	0 \$	73 221 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #32240
15	Resurfacement de la rue Sainte-Catherine	Rue Locas à rue Saint-Charles	Collecte	48	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	8 933 \$	8 933 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire sur le tronçon intégré #50049
14	Resurfacement de la rue Sainte-Catherine	Rue Berri à Rue Léger	Collecte	115	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	8 933 \$	8 933 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire intégré #20050



No de resolution
ou annotation

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2014-2019

Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ-2014)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1067035

N° de version : 3

État du dossier : Transmis

Date de transmission : 2019-12-02

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	No de conduite	Coûts des travaux						Commentaire	
						2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020		Total
13	Remise à jour de la rue Sainte-Catherine	Rue Loran à rue Cartier	Collecte	180	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	8 933 \$	8 933 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire sur le tronçon intégré #20020
11	Reconstruction de chemin Saint-François Xavier	Chemin Saint-François Xavier	Distribution	444	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	416 260 \$	0 \$	416 260 \$	Rehabilitation de la conduite d'eau potable et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #50029-4. Ajustement des coûts réalisés de 124 245 \$
9	Reconstruction de la rue Sainte-Marie	Entre la rue Sainte-Marie et la rue Beaudry	Distributeur	214	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	92 781 \$	92 781 \$	Rehabilitation de la conduite d'égout sur le tronçon 20310-8 et refecton de la chaussée. Ajustement des coûts réalisés de 108 245 \$
8	Reconstruction de la rue Jodier	rue de l'Église à impasse Saint-Régis	Collecte	180	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	114 242 \$	114 242 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #30450
7	Reconstruction de la rue Jodier	rue Damas à rue du Parc	Collecte	205	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	200 759 \$	200 759 \$	Exécution de travaux de remplacement de la conduite d'égout, réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #50420

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2014-2018

Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ-2014)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1067035

N° de version : 8

État du dossier : Transmis

Date de transmission : 2019-12-02

N°	Titre	Localisation	Type Infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Total	Commentaire
						2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020		
10	Beaujour	rue Leber à rue Des Seules	Collecte	268	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	439 976 \$	439 976 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire, construction d'un égout pluvial et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #30510
6	Reconstructi on de la rue Lançon	rue Ste- Marie à rue Lançon	Collecte	120	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	58 792 \$	58 792 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #20270
5	Reconstructi on de la rue Des Pins	rue Delage à rue Leber	Collecte	81	1	0 \$	0 \$	0 \$	57 869 \$	0 \$	0 \$	57 869 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #30400
4	Reconstructi on de la rue Lavelle	Entre la rue Saint-Roch et la rue Laurier	Collecte	119	1	0 \$	0 \$	0 \$	114 666 \$	0 \$	0 \$	114 666 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle des égouts sanitaire et refecton de la chaussée sur les tronçons intégrés #31790 et #31790
3	Reconstructi on de la rue Marchand	Entre la Montée des Bouleaux et la rue Lavelle	Collecte	260	1	0 \$	0 \$	330 627 \$	0 \$	0 \$	0 \$	330 627 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire, construction d'un réseau d'égout pluvial et refecton de la chaussée sur le tronçon #20160

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2014-2018

État du dossier : Transmis



N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire		
						2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020		Total	
2	Reconstruction de la rue Legendre	De voie de desserte (route 133) à Lavoie	Collecte	260	1	0 \$	0 \$	441 099 \$	0 \$	0 \$	0 \$	441 099 \$	Exécution de travaux de réhabilitation partielle de l'égout sanitaire, construction d'un réseau d'égout pluvial et réfection de la chaussée sur les tronçons intégrés #10240 et #10250	
1	Reconstruction de la rue Lavoie	Rue Legendre à rue Laflèche	Collecte	59	1	0 \$	0 \$	92 673 \$	0 \$	0 \$	0 \$	92 673 \$	Exécution de travaux de réhabilitation partielle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #10263	
Sous-totaux par type														
Collecte						2 259	15	0 \$	0 \$	864 399 \$	172 535 \$	73 271 \$	1 121 584 \$	2 241 739 \$
Distribution						558	2	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	416 260 \$	92 761 \$	509 041 \$
Total								0 \$	0 \$	864 399 \$	172 535 \$	489 481 \$	1 224 365 \$	2 750 780 \$

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'encadrement de 20%

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020		
5	*Construction d'une patinoire extérieure 4 saisons - Parc multifonctionnel	296 rue Sainte-Catherine, Saint-Constant	0 \$	0 \$	13 228 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 228 \$	Construction d'une surface multisports (dalle de béton, bandes de type arena, éclairage sportif et mobilier)
4	*Construction d'un anneau de glace - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	0 \$	171 493 \$	125 076 \$	0 \$	0 \$	0 \$	296 569 \$	Construction d'un sentier éclairé, sillonnant à travers les arbres, qui sera glacé en période hivernale, incluant sonorisation et mobilier urbain
3	*Construction 2 terrains de bocce et 4 terrains de pétanque - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	0 \$	47 955 \$	51 820 \$	0 \$	0 \$	0 \$	99 775 \$	Construction de terrains éclairés, incluant mobilier urbain
2	*Construction chapiteau pour activités culturelles - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	0 \$	121 179 \$	209 048 \$	0 \$	0 \$	0 \$	330 227 \$	Chapiteau pour activités culturelles, sportives et sociales
1	*Réaménagement de l'hôtel de ville	147 rue Saint-Pierre, Saint-Constant	0 \$	0 \$	773 016 \$	0 \$	0 \$	0 \$	773 016 \$	
Sous-totaux par type										
	infrastructures communautaires		0 \$	121 179 \$	209 048 \$	0 \$	0 \$	0 \$	330 227 \$	
	infrastructures municipales		0 \$	0 \$	773 016 \$	0 \$	0 \$	0 \$	773 016 \$	
	infrastructures sportives / récréatives		0 \$	219 448 \$	190 124 \$	0 \$	0 \$	0 \$	409 572 \$	
	Total		0 \$	340 627 \$	1 172 188 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 512 815 \$	

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2014-2018

État du dossier : Transmis

Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ-2014)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1067035

N° de version : 8

Date de transmission : 2019-12-02

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ

